

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 066/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Etablissement Recevant du Public – Ouvertures dominicales**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1<sup>er</sup> – portant modification du Code du Travail,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°51/24 du conseil municipal validée lors de la séance du 24 septembre 2024 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail et automobiles pour l'année 2025,

VU la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

APRES consultation de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour l'application de la dérogation municipale du repos dominical,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Les établissements de commerce de détail et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2025 les :

Dimanches : 12, 19 et 26 octobre 2025

Dimanches : 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025

Dimanches : 07, 14, 15, 21 et 28 décembre 2025

**ARTICLE 2 :**

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chalon sur Saône, l'ampliation sera par ailleurs adressée à la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de Saône et Loire – 173 Bd Henri Dunant 71000 MACON et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Rémy, le 19 mars 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*Notifié le 24/03/2025*